

Ouverture de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794) sous la présidence de Bréard, et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794) sous la présidence de Bréard, et lecture de la correspondance. In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 466;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29559_t1_0466_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 23 Germinal An II

(Samedi 12 avril 1794)

Présidence d'AMAR

Le citoyen Bréard, ex-président, occupe le fauteuil.

Un membre lit la correspondance.

1

Les membres composant le tribunal du district de Marseille félicitent la Convention nationale sur la découverte des conspirations, l'invitent à rester à son poste, et promettent de triompher ou de périr avec elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Marseille, 14 germ. II] (2).

« Représentants du peuple,

En déjouant le complot qui devoit anéantir la représentation nationale, vous nous avez sauvés, car notre salut tient au vôtre et nous devons triompher ou périr avec vous.

Restez à votre poste jusqu'à la paix, songez que vous devez la donner et non la recevoir, continuez à bien mériter du peuple, vous seuls pouvez le tirer des circonstances difficiles où ses ennemis l'ont jeté.

2

Le citoyen Nicolas-Joseph Rousset prie la Convention nationale d'agréer le don patriotique qu'il fait, provenant d'un remboursement de sa ci-devant maîtrise de tailleur, se portant à 54 l. 7 s. 3 d., pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

3

La société populaire de Cirey, ci-devant Château, annonce à la Convention nationale que, dans son arrondissement, la raison, la liberté et la patrie sont les seules idoles ; la

soumission aux lois, le respect aux autorités constituées et le dévouement à la chose publique, les seuls besoins : elle applaudit à la découverte du complot tramé contre la patrie, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[Cirey, s. d.] (2).

« Citoyens représentants,

Il vous a été, il y a environ deux mois, présenté par cette commune, une pétition pour demander que le nom qu'elle portait cy-devant, qui est Cirey-le-Château, fut changé en celui de Cirey-sur-Blaise. Le décret qui devoit être rendu à ce sujet ne lui étant point encore parvenu, la Société populaire de cette commune vient d'arrêter dans sa dernière séance qu'il vous serait de nouveau présenté une pétition, afin que ce nom de Château qui choque les oreilles républicaines, ne soit plus mis en usage. Nous sommes ici au pas : les décades sont observées; plus de dimanches, plus de fêtes, plus de saints, plus de prêtres, plus de cérémonies religieuses, plus d'églises. La raison, la liberté, la patrie, voilà nos devoirs et nous les remplissons. Le soin de rendre la terre productive, de former le salpêtre, de fabriquer les armes et les manier, voilà nos travaux. Le patriotisme le plus pur nous a toujours animé. Notre commune, composée seulement de cent et quelques feux a cinquante volontaires sur la frontière. L'argenterie de notre église a été envoyée à la Monnaie pour y passer au creuset : nos cloches ont pris la route de Metz pour y être converties en canons. Nous avons envoyé cent cinquante chemises, beaucoup de charpie, des souliers et nous venons d'établir une manufacture de salpêtre. Les revenants ne nous effrayent point, les biens des émigrés triplent et quadruplent.

Un complot affreux a été ourdi contre vous, mais il est dévoilé; et dès lors détruit. Grand Dieu ! A qui se fier maintenant : les chefs de ce complot paraissent être les patriotes par excellence : ils avoient toujours à la bouche les mots de patrie et de liberté; et cela pour mieux assassiner la patrie et la liberté. Ils voulaient une insurrection. Et pourquoi ? pour de

(1) P.V., XXXV, 158. Bⁿ, 23 germ. et 28 germ. (2^o suppl^t); C. Eg., n^o 603, p. 98; Débats, n^o 572, p. 408; Audit. nat., n^o 566, p. 1.

(2) C 298, pl. 1041, p. 10.

(3) P.V., XXXV, 158. Bⁿ, 30 germ. (2^o suppl^t).

(1) P.V., XXXV, 158. Bⁿ, 23 et 30 germ. (2^o suppl^t); J. Sablier, n^o 1255; Débats, n^o 572, p. 408.

(2) C 297, pl. 1026, p. 25.